

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts – Pour un suivi plus efficace des mesures visant à ralentir l’effondrement de la biodiversité dans le canton

Texte déposé

L’état de la biodiversité dans le pays n’est pas, comme les autorités fédérales l’affirment parfois « insatisfaisante » (site de l’Office fédéral de l’environnement), mais bien « alarmante » (même site, un peu plus bas), puisque depuis « 1900, la biodiversité a dramatiquement reculé en Suisse » et que la perte de diversité « progresse de façon insidieuse et continue » (idem). Ainsi, la Suisse ne respecte pas les accords internationaux qu’elle a signés en la matière (Objectifs d’Aichi de la Convention sur la biodiversité biologique). Selon le communiqué de presse de l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) de novembre 2017, le pays « doit d’urgence remédier aux pressions exercées sur la biodiversité. Quatre reptiles sur cinq, deux amphibiens sur trois et un mammifère ou oiseau sur trois y sont classés vulnérables ou en danger, dont 60 % des chauves-souris. Ces proportions sont élevées au regard des niveaux observés dans la zone OCDE. »

Malgré son plan d’action relatif à la Stratégie Biodiversité, présenté avec trois ans de retard, le Conseil fédéral ne semble pas avoir pris conscience de cette urgence, sa démarche étant par ailleurs biaisée par une approche étroitement economiciste. Si les cantons se contentent de suivre le rythme fédéral, ils n’empêcheront pas la catastrophe de se poursuivre.

C’est pourquoi nous demandons que les objectifs généraux de la ligne d’action E2 du Plan directeur cantonal (adaptation du 28.6.2017) soient rapidement déclinés en actions concrètes. Rappelons ces objectifs :

- une gestion prospective d’espaces prioritaires désignés comme pôles cantonaux de biodiversité ;
- l’élaboration de projets cohérents visant à améliorer le cadre de vie par le biais des moyens alloués aux compensations écologiques dans les · grands projets, l’agriculture et la sylviculture ;
- une gestion globale des espaces liés à l’eau, qui représentent le réseau écologique de base du canton et des espaces de loisirs essentiels.

Un effort particulier devra être porté sur la réalisation accélérée du Réseau écologique cantonal (Mesure E22). Contrairement à ce que prévoit l’objectif énoncé par ce texte, « d’ici 2020, entre 15 et 20 % du territoire assurent une fonction de réservoirs ou de liaisons biologiques afin de réduire les risques d’extinction des espèces prioritaires », les résultats communiqués détailleront ce qui relève des deux fonctions, qui sont distinctes.

Dans son Programme de législature 2017-2022. Le gouvernement vaudois indique, entre autres, qu’il entend « établir et mettre en œuvre un plan d’action en faveur de la biodiversité avec le soutien de la Confédération » (p.25).

Les député-e-s soussigné-e-s demandent au Conseil d’Etat d’informer le parlement chaque année, par un rapport, de l’avancement des réalisations en la matière. Le gouvernement examinera notamment, dans son rapport, dans quelle mesure l’accélération des mesures de ralentissement de l’effondrement de la biodiversité nécessite l’engagement de personnel supplémentaire, par exemple à la Direction générale de l’environnement, Division Biodiversité et Paysage (BIODIV).

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Jean-Michel Dolivo
et 28 cosignataires*

Développement

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — Le postulat a été notamment cosigné par Séverine Evequoz, qui a déposé une interpellation sur le même sujet. Les députés sont-ils une espèce en voie de disparition ?

On peut se poser la question, mais je ne le pense pas — même s'ils ne sont pas encore tous à leur place en ce début de séance.

Il est par contre certain que la situation de la biodiversité, dans notre pays, est alarmante. Les postulants ne sont pas les seuls à le déclarer : c'est également le fait de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), qui n'est pas une officine écologiste, mais qui dit à propos de la Suisse : « Le pays doit d'urgence remédier aux pressions exercées sur la biodiversité. Quatre reptiles sur cinq, deux amphibiens sur trois et un mammifère ou un oiseau sur trois y sont classés vulnérables ou en danger, dont 60 % des chauves-souris. » Ces proportions sont élevées au regard des niveaux observés dans la zone de l'OCDE et la Suisse connaît même un taux plus élevé en termes de risque de disparitions d'espèces.

Le plan d'action relatif à la stratégie Biodiversité, au niveau fédéral, n'est guère satisfaisant. Il se manifeste notamment par une approche terriblement économiciste. Les cantons doivent jouer un rôle moteur et, du reste, des objectifs généraux figurent dans le Plan directeur cantonal, mais ils doivent encore être déclinés en actions concrètes. Je rappelle ces objectifs : une gestion prospective d'espaces prioritaires désignés comme pôles cantonaux biodiversité, l'élaboration de projets cohérents visant à améliorer le cadre de vie par le biais des moyens alloués aux compensations écologiques dans les grands projets d'agriculture et de sylviculture ainsi qu'une gestion globale des espaces liés à l'eau, qui représentent à la fois le réseau écologique de base du canton et des espaces de loisirs essentiels.

L'objectif de maintenir et de développer un plan d'action en faveur de la biodiversité est aussi rappelé dans le présent programme de législature. C'est pourquoi les postulants demandent au Conseil d'Etat d'informer le parlement chaque année par un rapport sur l'avancement des réalisations du plan d'action sur la biodiversité. Notamment, quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre face à l'accélération décrite de l'effondrement de la biodiversité ? Elles impliqueront probablement, et même très certainement, l'engagement de personnel supplémentaire, par exemple à la Direction générale de l'environnement, de la biodiversité et du paysage (DGE – BIODIV). Tel est le sens de ce postulat, dont j'espère pouvoir discuter en commission avec la conseillère d'Etat et ses services compétents, ainsi qu'avec les députés qui ne sont pas en voie de disparition.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.